

Le secrétaire général

Paris le 29 mai 2020

**Destinataires :**

Mesdames et messieurs les Président(e)s des comités régionaux et départementaux

**Copie :**

Les membres du comité directeur  
La présidente de la commission juridique  
Les responsables des commissions nationales  
La directrice technique nationale  
Les responsables de pôle du siège fédéral

Réf. : AM/CB/GB

## CIRCULAIRE DU 29 MAI 2020 RELATIVE A LA CANDIDATURE ET L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR POUR LA MANDATURE 2020-2024

Afin de préparer les élections du prochain comité directeur qui se dérouleront lors de la prochaine assemblée générale, le 27 novembre 2020, à Bergerac (24), je vous rappelle par la présente les modalités de candidature et d'élection des membres du comité directeur.

Conformément à l'article 14 des statuts approuvés par l'assemblée générale du 12 mars 2016, la fédération est administrée par un comité directeur de vingt-six membres. **Les membres sont élus, au scrutin secret, par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.** L'élection du comité directeur a lieu au scrutin uninominal à un seul tour, à la majorité relative représentant au moins le tiers des suffrages exprimés. Par ailleurs, la parité de chacun des deux sexes doit être assurée par une proportion minimale de 40 % des postes à pourvoir par les personnes de chaque sexe. Le comité directeur comprend au moins un médecin.

Pour être élues au comité directeur, les personnes doivent :

- être titulaires d'une licence FSCF
- déclarer adhérer à l'objet de la Fédération et à son but, tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts,
- être de nationalité française jouissant de ses droits civiques ou de nationalité étrangère majeures de dix-huit ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. Ces personnes ne doivent être passibles d'aucune sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règlements techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

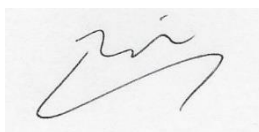
Pour se porter candidat, les personnes devront remplir le dossier qui sera mis en ligne à compter mi-juin 2020.

Le dossier devra être transmis au siège de la fédération (FSCF – 22 rue Oberkampf – 75011 Paris), par lettre RAR, **avant le 6 septembre 2020 (cachet de la poste faisant foi) ou avant le 5 septembre 2020 minuit par mail à l'adresse [direction@fscf.asso.fr](mailto:direction@fscf.asso.fr)** . Un mail d'accusé réception vous sera adressé le 7 septembre. En cas d'absence d'accusé réception, nous vous remercions de contacter de toute urgence les services du siège.

Ce dossier, selon le règlement intérieur adopté en 2016, sera envoyé pour visa aux comités départementaux et régionaux. Toutefois, le candidat est invité à informer de sa candidature au comité directeur son comité régional et départemental d'appartenance.

Conformément à l'article 25 des statuts, la commission de surveillance des opérations électorales se réunira entre le 7 et le 15 septembre 2020 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des candidatures, et, contrôler le décompte des représentants et des voix pour chacun des organes territoriaux. Le comité directeur qui se réunira le 19 septembre 2020 entérinera, après avoir pris l'avis de ladite commission, la liste des candidats et établira l'ordre de présentation des noms, après tirage au sort de la lettre placée en tête de liste, conformément à l'article 20.4 du règlement intérieur.

Les candidatures seront alors communiquées par voie électronique aux organes territoriaux au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale électorale.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Briaud', is centered on the page. The signature is fluid and cursive.

Gérard Briaud